



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2023-14

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023
ID : 031-200072643-20230531-DE202314-AR



Décision Remboursement de frais médicaux aux agents

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu l'article L2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité de « prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission ».

Considérant les dépenses engagées par Monsieur GALLUR Christian lors de sa consultation par la Commission médicale des permis de conduite ;

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 36.00€ net au réel à M. GALLUR Christian, correspondant à sa visite avec le Docteur Jean-Paul DEOUX,
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fais à Saint-Gaudens, le 31 mai 2023.

La Présidente,



Magali GASTO OUSTRIC

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le 09/06/2023



ID : 031-200072643-20230531-DE202314-AR

